

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL et Anaïs SOULE, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Jean-François FABRE, Monsieur Arnaud BOUISSIÈRE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Absents : Madame Nathalie SANCHEZ et Monsieur Damien CROS

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François FABRE

Date de la publication : le 31 janvier 2020

01/2020 - n°4145 : Convention Trifyl : étude faisabilité chaufferie bois *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020*

- ↪ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ Vu Le Plan régional pour la production des énergies renouvelables mis en œuvre par la Région de Midi-Pyrénées,
- ↪ Vu le programme d'actions en faveur du bois énergie mis en œuvre par l'ADEME régionale ;
- ↪ Vu la délibération du Comité Syndical de TRIFYL en date du 17 décembre 2009 précisant les modalités de réalisation des études de faisabilité préalables à la réalisation des projets de réseau de chaleur.
- ↪ Considérant la pré-étude réalisée par TRIFYL en 2018, et ayant montré l'intérêt économique et environnemental d'implanter une chaufferie automatique à bois associée à un réseau de chaleur pour alimenter un ensemble de bâtiments situés sur la Commune de Brassac;
- ↪ Considérant la nécessité d'affiner et de confirmer ces résultats par une étude de faisabilité conforme au cahier des charges de l'ADEME en la matière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de demander au Syndicat Mixte TRIFYL de lancer une étude de faisabilité pour le projet de création d'un réseau de chaleur bois pour le compte de la commune.

Article 2 : d'approuver la convention entre le Syndicat Mixte TRIFYL et la Commune de Brassac afin d'organiser la réalisation de l'étude de faisabilité par TRIFYL.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les contrats et documents y afférant.

02/2020 - n°4146 : GF Signal : cotisation annuelle *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020*

- ↪ Vu la délibération n° 3359 en date du 6 juin 2011 relative à l'aide financière que la commune apporte au Groupement Forestier du Signal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'attribuer la subvention de **56,25 €**, correspondant à la cotisation annuelle 2020, au G.F « Le Signal ».

.../...

03/2020 - n°4147 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°150
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020

Le Conseil Municipal,

- ↳ après avoir pris connaissance du document d'arpentage relatif à la division de la parcelle appartenant à Monsieur Patrice CARDOSO cadastrée section AD numéro 150 destinée à la création d'une aire de parking pour sécuriser l'accès à la crèche ;
- ↳ après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 150 au prix global et forfaitaire de 3000 euros ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune.

04/2020 : n°4148 : Autorisation dépenses d'investissement
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits seront ensuite inscrits au Budget 2020.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements telles que présentées ci-dessous :

Opérations	Articles	Libellés	Montants
206		Acquisitions Diverses	6 379 €
207		Travaux Divers Bâtiments	3 220 €

05/2020 : n°4149 : Aménagement Atelier Municipal : demande de subvention DETR
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale que des travaux d'aménagement de l'atelier municipal sis route de Ferrières à Brassac pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite pour la réalisation de ces travaux une **subvention** de la part du **l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020**, pour ce programme d'investissement ;
- **arrête** le plan financement ci-dessous :
 - Montant du programme en H.T : 27 279.20 €
 - soit montant en TTC : 31 492.41 €
 - **Subvention DETR 50%** : **13 639.60 €**
 - Autofinancement en TTC : 17 852.81 €

.../...

.../...

06/2020 : n°4150 : Programme Amandes de Police : demande de subvention

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de valider la création de l'opération d'investissement n°150 telle que présentée ci-dessous ;
- vote la décision modificative n° 4 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-138 : Restructurat° réseaux Allée Château	9 969.00	
D 2315-150 : Télésurveillance AEP		9 969.00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 969.00	9 969.00

07/2020 : n°4151 : Création poste permanent adjoint administratif catégorie C, temps non-complet

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet (17.5/35^{ème}) au sein du secrétariat.

Le Conseil Municipal,

↳ **Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif catégorie C à temps non-complet :
 - ➡ la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de nommer le responsable de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du **01 février 2020**.

08/2020 : n°4152 : Acquisition épareuse

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020

Dans le cadre de l'entretien de voirie, le service technique nécessite d'acquérir une nouvelle épareuse.

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense d'investissement telle que présentée ci-dessous dans le budget principal :

Opération	Article	Libellés	Montants
388	21757	Acquisition épareuse	26 500€

.../...

.../...

**09/2020 : n°4153 : Participation de la commune à la consultation organisée
par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les
collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.201 au 31.12.2024**
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous Préfecture le 29 janvier 2020

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- ↳ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- ↳ Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;
- ↳ Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

décide :

Article 1er : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.
La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**agents affiliés à la CNRACL* : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

**agents non affiliés à la CNRACL* : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire et son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15.